

Question

Dans un texte développé sur deux pages le 26 juin 2006, le député Raemy évoque l'importance des prestations des logopédistes indépendants dans le canton, dont une grande partie est prise en charge par l'assurance-invalidité. Ces prestations bénéficient déjà à des enfants en âge pré-scolaire ; un dépistage et une intervention précoces permettent de corriger plus efficacement les problèmes constatés. Mais les enfants scolarisés ont également besoin des services des logopédistes indépendants, qui entrent dans les intervenants des services auxiliaires scolaires. Par ailleurs, les logopédistes indépendants garantissent la pratique du libre choix des enfants et de leurs parents en la matière. Le député Raemy fait référence à la réponse du Conseil d'Etat à la question 896.05 Isabelle Joye relative aux services auxiliaires ; il y était question d'un rapport proposant un concept général qui intègre mieux les différents intervenants des services auxiliaires. Cette proposition est appuyée par le député Raemy, qui estime que certains troubles particuliers du langage peuvent indirectement poser des difficultés à l'apprentissage scolaire, mais constituent surtout des indices d'une nécessité d'action pour la famille, en collaboration avec le domaine médico-clinique. Finalement, le député Raemy évoque la RPT, qui impose aux cantons de proposer une offre spécialisée pour l'ensemble de la tranche d'âge allant de 0 à 20 ans. Les questions posées sont alors les suivantes :

1. Après l'entrée en vigueur de la RPT, comment seront assurées les prestations fournies jusqu'ici par des logopédistes indépendants ?
2. Qui prendra en charge les mesures thérapeutiques, qui nécessitent une intense collaboration entre les familles et les milieux médico-thérapeutiques, ou qui nécessitent clairement une intervention extra-scolaire ?
3. Le canton fera-t-il usage des compétences et des infrastructures des logopédistes indépendants ?
4. Les charges financières liées aux mesures de logopédie seront-elles analysées aussi bien dans le cadre du domaine « services auxiliaires » que dans celui « praticiens indépendants » ?
5. Les données statistiques des logopédistes indépendants seront-elles prises en compte dans l'enquête COMOF ?
6. Quelle influence auront les représentants germanophones (en tant que liens avec la Suisse alémanique) dans le développement du concept de mise en œuvre de la RPT ?

Le 26 juin 2006

Réponse du Conseil d'Etat

Dans son rapport no 230 du 8 novembre 2005 sur la mise en œuvre dans le canton de Fribourg de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), le Conseil d'Etat a présenté dans le détail les principes de la RPT, sa mise en œuvre dans les cantons en général et dans le canton de Fribourg en

particulier, la mise en œuvre de la législation d'exécution dans le canton de Fribourg, ainsi que les conséquences financières de la RPT. Pour le domaine dit de la « formation scolaire spéciale », qui comprend l'ensemble des mesures prises à l'école comme hors de l'école, le Conseil d'Etat indiquait qu'il est d'abord nécessaire de créer la base juridique pour le maintien du financement actuel de l'AI pendant une période transitoire de 3 ans au moins, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008. Deuxièmement, il faut élaborer et adopter un concept cantonal de formation spéciale, qui puisse entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Pour le même délai, il faut adapter la législation cantonale sur la formation scolaire spéciale et créer les bases juridiques pour les prestations individuelles. Il importe de préciser ici que cette restructuration n'a pas pour but de réduire le volume total des mesures d'aide, mais de revoir les procédures de décision et de financement et, cas échéant, la répartition de compétence de ces mesures. Il convient également d'indiquer que, à ce stade, il n'est pas prévu de modifier les clés de répartition actuelles des charges entre le canton et les communes. Il n'y aura donc pas de démantèlement de l'offre, mais une amélioration de la coordination des divers intervenants.

Les travaux à entreprendre sont donc nombreux et de taille. Pour parvenir à ce résultat, des travaux préparatoires sont conduits depuis plusieurs mois, aussi bien au sein du canton que dans un cadre intercantonal. Le rapport du groupe de travail « Mesures d'aides » mentionné par le député Raemy en constitue un exemple. D'autres études sectorielles ont été réalisées ou sont en voie de l'être. A l'échelle de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), un projet d'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (comprenant l'ensemble de la problématique 0-20 ans) est actuellement en consultation auprès des partenaires concernés. Cet accord fixera un cadre général harmonisant les pratiques cantonales s'agissant des buts et des principes de base de la pédagogie spécialisée, délimitant le droit aux mesures de pédagogie spécialisée, définissant et décrivant l'offre de base que doivent proposer les cantons et établissant des instruments d'harmonisation et de coordination. C'est à l'intérieur de cet accord-cadre que devront se placer les législations et les dispositions d'exécution des cantons. Pour le canton de Fribourg, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) et la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) ont proposé au Conseil d'Etat, en octobre 2005, la création d'un groupe de travail « Organisation de l'enseignement spécialisé et des services auxiliaires ». Les tâches de ce groupe de travail sont les suivantes :

- inventorier les sujets à traiter dans le contexte de l'enseignement spécialisé et des services auxiliaires scolaires, à considérer comme un ensemble, les classer en projets et sous-projets, proposer une méthode de travail appropriée
- examiner les travaux en cours dans d'autres cantons et dans les conférences CDAS (Conférence des directrices et directeurs des affaires sociales) et CDIP et en tirer des idées utiles pour le canton de Fribourg
- assurer la cohérence avec le projet relatif aux institutions spécialisées en préparation à la DSAS dans le cadre de la mise en œuvre de la RPT
- développer une réflexion particulière sur les processus en matière d'enseignement spécialisé et de services auxiliaires scolaires, ainsi que sur les structures appropriées, permettant la cohérence et la qualité du point de vue pédagogique et l'efficacité et l'efficacité du point de vue organisationnel et financier
- indiquer quels travaux législatifs et réglementaires doivent être planifiés.

Ce groupe de travail est constitué de représentantes et représentants des principaux milieux concernés des deux parties linguistiques du canton. Il abordera plus particulièrement certains groupes de praticiens ou de spécialistes en fonction de l'avancement de ses

travaux. Pour des raisons d'organisation et de disponibilité, c'est depuis le 1^{er} septembre 2006 que les travaux de ce groupe ont pris un rythme soutenu.

L'Association fribourgeoise des logopédistes exerçant en privé (Association romande des logopédistes diplômés, section Fribourg, et Freiburger Logopädinnenverein) a sollicité une rencontre avec la DICS et c'est le 22 septembre 2006 que Mme la Directrice ICS a pu recevoir ses représentantes. Celles-ci ont confirmé l'importance de leurs prestations. Elles ont présenté des statistiques selon lesquelles le montant versé par l'AI aux 33 logopédistes indépendants (totalisant 16,9 postes EPT) pour des prestations auprès de patients fribourgeois s'est élevé à 2,2 millions de francs pour l'année 2005. D'autres statistiques détaillées ont été remises à la DICS. La Directrice ICS, pour sa part, a notamment précisé les points suivants :

- il faut accueillir cette nouvelle répartition des tâches et la réforme qu'elle entraîne dans l'enseignement spécialisé comme une opportunité d'améliorer la prise en charge des enfants qui présentent des besoins particuliers et le développement d'un partenariat plus proche entre prestataires, bénéficiaires (y compris les parents) et créanciers
- l'intervention des logopédistes ne doit pas être considérée uniquement dans son volet scolaire, mais bien dans son aspect thérapeutique au sens large. Le processus de réforme de l'enseignement spécialisé entraîné par la RPT élargit justement la notion d'éducation de l'enfant à son développement global en vue de son intégration future dans la société (intégration) ; le côté thérapeutique ne sera pas négligé
- dans la mesure où le trouble du langage peut être un facteur d'isolement et d'exclusion sociale, il va de soi que l'enfant sera pris en charge même s'il ne présente aucune difficulté d'apprentissage
- la suppression du libre choix du prestataire n'équivaut pas nécessairement à l'imposition d'un thérapeute. Si le système d'évaluation fonctionne efficacement, les enfants seront dirigés vers les thérapeutes en fonction de leur spécialité. Si la relation avec le thérapeute n'est pas bonne, rien n'exclut un changement de thérapeute. Les parents seront évidemment associés à ce choix
- au-delà de la période de transition, plusieurs solutions peuvent être prises en considération : (1) l'intégration des prestations logopédiques dans le cadre des mesures scolaires spéciales, au même titre que celles des enseignantes spécialisées en appui scolaire, sous la responsabilité des inspecteurs scolaires ; (2) le financement des prestations des logopédistes privées par le canton ; (3) la cantonalisation des prestations logopédiques, en les intégrant dans l'aide spécialisée. Chacune des ces options présente des avantages et des inconvénients. Ils seront analysés de manière détaillée par le groupe de travail « Organisation de l'enseignement spécialisé et des services auxiliaires ».

Enfin, il convient de signaler que l'Association romande des logopédistes diplômés, section Fribourg, et la Freiburger Logopädinnenverein ont envoyé, par courrier du 15 octobre 2006, leur prise de position sur le projet d'accord intercantonal mentionné plus haut.

Le contexte étant maintenant posé, le Conseil d'Etat répond ainsi aux questions du député Raemy :

1. *Après l'entrée en vigueur de la RPT, comment seront assurées les prestations fournies jusqu'ici par des logopédistes indépendants ?*

Durant la période de transition (2008-2010), le canton maintiendra le financement actuel de l'AI. Dès 2011, tout dépendra du concept cantonal, puis de la législation qui en découlera.

2. *Qui prendra en charge les mesures thérapeutiques, qui nécessitent une intense collaboration entre les familles et les milieux médico-thérapeutiques, ou qui nécessitent clairement une intervention extra-scolaire ?*

Durant la période de transition (2008-2010), le canton maintiendra le financement actuel de l'AI. Dès 2011, tout dépendra du concept cantonal, puis de la législation qui en découlera.

3. *Le canton fera-t-il usage des compétences et des infrastructures des logopédistes indépendants ?*

Oui, le canton en fait d'ores et déjà usage. Il faut également rappeler que les logopédistes indépendants sont depuis le début partie prenante du Bureau cantonal de la logopédie, psychologie et psychomotricité.

4. *Les charges financières liées aux mesures de logopédie seront-elles analysées aussi bien dans le cadre du domaine « services auxiliaires » que dans celui « praticiens indépendants » ?*

Durant la période de transition (2008-2010), le canton maintiendra le financement actuel de l'AI. Dès 2011, tout dépendra du concept cantonal, puis de la législation qui en découlera.

5. *Les données statistiques des logopédistes indépendants seront-elles prises en compte dans l'enquête COMOF ?*

Les résultats de l'enquête WASA (Wachstum des sonderpädagogischen Angebots im interkantonalen Vergleich) concernaient la Suisse orientale. Ils ont été publiés en 2006. Une étude équivalente est en cours en Suisse occidentale, sous le nom de COMOF (« Comment maîtriser l'offre de l'enseignement spécialisé en regard de l'augmentation des effectifs des élèves en difficultés dans les systèmes scolaires »). Ses résultats seront publiés en principe au début de l'année 2007. Les statistiques COMOF seront utilisées par le canton, tout comme les statistiques telles que celles transmises directement par l'Association fribourgeoise des logopédistes exerçant en privé.

6. *Quelle influence auront les représentants germanophones (en tant que liens avec la Suisse alémanique) dans le développement du concept de mise en œuvre de la RPT ?*

Le Comité de pilotage RPT comme le Groupe de travail « Organisation de l'enseignement spécialisé et des services auxiliaires » comprennent des francophones et des germanophones.

En conclusion, le Conseil d'Etat reconnaît que les questions posées sont légitimes et comprend les préoccupations exprimées à répétées reprises par les différents spécialistes oeuvrant dans ce domaine. Il s'engage à entendre tous les arguments, notamment lorsque le concept cantonal ou les projets législatifs seront mis en consultation. Dans l'intervalle, il souhaite que les travaux préparatoires puissent être menés dans la sérénité et attend de connaître leur résultat.

Fribourg, le 7 novembre 2006